

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-144

OBJET : Arrêté de stationnement, 14 place de l'hôtel de ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts-d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Madame Charlotte TERMEAU visant à faire réserver des places de stationnement devant le 14 place de l'hôtel de ville à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de procéder au déménagement de l'étude de PANTHOU, le 14 décembre de 9h00 à 17h30 ;

ARRÊTE

Article 1 – Les places de stationnement sont réservées devant le 14 place de l'hôtel de ville, le 14 décembre de 9h00 à 17h30.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Charlotte TERMEAU,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de les Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 26 novembre 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

